



ARRETÉ MUNICIPAL 2026/515
PORTANT AUTORISATION DE POSE D'UN ECHAFAUDAGE POUR TRAVAUX
MODIFICATION ARRETE 2026/456
2 RUE FELIX FAURE

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°214/2026 du 09 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame ATTINAULT,

Vu la délibération municipale 8-5 du 16 avril 2024 fixant la tarification d'occupation du domaine public

Considérant que la Monsieur MAERTEN Christophe a demandé en date du 25 juin 2026 un arrêté pour l'installation d'un échafaudage du 13 au 26 juillet 2026,

Considérant que les travaux ont démarré le 13 juillet pour se terminer le 21 juillet 2026 inclus,

Considérant qu'il convient d'ajuster le montant de la redevance en fonction de la durée effective de l'occupation du domaine public,

ARRETONS

Article 1er : Le réajustement du montant de la redevance d'occupation du domaine public au 2 rue Félix Faure du 13 au 21 juillet 2026 inclus au lieu du 13 au 26 juillet 2026 inclus.

Article 2 : Conformément aux dispositions votées par la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2024 fixant les tarifs des différents services publics et participations communales, le montant de la redevance défini initialement à l'article 5 de l'arrêté 456/2026 sera diminué d'un montant de 45€ TTC, soit un montant effectif de 81€ TTC

Article 3 : La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités de notification auront été effectuées auprès de Monsieur Le Préfet du Département du Nord. Elle sera transcrite sur le registre des actes administratifs.



HOTEL DE VILLE

♦ 89 rue du Général-Leclerc – CS 40001 – 59 871 Saint-André CEDEX

☎ + 33 (0)3 20 63 07 50 ✉ courrier@ville-saint-andre.fr ● www.saintandre.fr

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours en contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa modification.

Article 5 : La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités de notification auront été effectuées auprès de Monsieur Le Préfet du Département du Nord. Elle sera transcrite sur le registre des actes administratifs.

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 23 JUIL. 2026

Pour le Maire, par délégation

Karine ATTINAULT

Le maire



Adjointe au Maire,
chargée du Patrimoine Foncier



Certifié exécutoire par le Maire de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,
Compte tenu de la publication le 23 JUIL. 2026